



Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le 28/09/2026

ID : 011-211100243-20260922-2026070-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ – EGALITÉ – FRATERNITÉ
COMMUNE DE BAGES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de BAGES s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances à l'Espace Daudé de Bages, sous la présidence de M. Jean-Louis RIO.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Nombre de Conseillers à la séance : 13

Nombre de Conseillers excusés : 2

Convocation du 15 septembre 2026

PRÉSENTS : Jean-Louis RIO, Henri BASTIDE, Sylvie TESQUIÉ, Alban GROTTI, Émilie EVEILLECHIEN, Michel CELOTTO, Harmonie CASSAN, Charles REALES, Marie-Aude MASCIAS, Henri BUSTO, Francis ZIEGLER, Florence LAFOND, Fabrice BERLAND.

ABSENTS EXCUSÉS : Bénédicte COLOMINE, Cécile JASSIN.

PROCURATIONS : 0

Mme Marie-Aude MASCIAS est nommée secrétaire.

Objet : DÉLIBÉRATION DU MARCHÉ PUBLIC - TRAVAUX DE VOIRIES ET RÉSEAUX DIVERS : CHOIX DE L'ENTREPRISE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles [L. 2121-29 et L. 2122-21] ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les crédits inscrits au budget de l'exercice en section d'investissement ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

Dans le cadre de l'accord cadre à bons de commande pour des travaux de voirie et de réseaux divers, il est nécessaire de retenir un prestataire.

Une consultation en procédure adaptée (MAPA) a été lancée à cet effet du 31 juillet au 8 septembre 2026. À l'issue de la consultation, deux offres ont été déposées :

- **Entreprise 1** : COLAS FRANCE
- **Entreprise 2** : EUROVIA LANGUEDOC ROUSSILLON

Au vu du rapport d'analyse et des critères de sélection retenus (valeur technique, valeur environnementale et valeur financière), ci-après :

Valeur technique (40% de la note finale)

Candidat	Méthodologie exécution / 5 points	Moyens humains et matériels / 1 point	Réactivité / Rapidité d'intervention / 2 points	Procédure gestion marché accord-cadre / 2 points	Note / 10.00	Pénalité 1 point par page sup. au-delà de 10 pages	Note / 40.00	Classe- ment
COLAS FRANCE	4.40	1.00	2.00	1.00	8.40	-	33.60	2
EUROVIA LANGUEDOC ROUSSILLON	3.90	1.00	2.00	2.00	8.90	-	35.60	1

Valeur environnementale (20% de la note finale)

Candidat	Organisation chantier et limitation nuisances / 2 points	Gestion des déblais, remblais, déchets de chantier / 3 points	Matériaux et techniques à faible impact environnemental / 3 points	Moyens humains et démarche environnementale / 2 points	Note / 10.00	Note / 20.00	Classe-ment
COLAS FRANCE	2.00	2.50	2.50	2.00	9.00	18.00	①
EUROVIA LANGUEDOC ROUSSILLON	1.50	2.50	2.00	2.00	8.00	16.00	②

Récapitulatif général notation

Candidat	PRIX 40%		VALEUR TECHNIQUE 40%	VALEUR ENVIRONNEMENTALE 20%	NOTE FINALE / 100.00	Classement final
	Montant HT	Note / 40.00	Note / 40.00	Note / 20.00		
COLAS FRANCE	1 012 516.70 €	40.00	33.60	18.00	91.60	①
EUROVIA LANGUEDOC ROUSSILLON	1 480 117.40 €	27.36	35.60	16.00	78.96	②

Vu l'avis émis par la commission d'appel d'offres lundi 14 septembre 2026 de retenir l'Entreprise COLAS,

Monsieur le Maire propose de retenir l'offre présentée par l'entreprise COLAS France qui a obtenu la note globale de 91.60/100 contre 78.96/100 pour l'Entreprise EUROVIA LANGUEDOC ROUSSILLON.

Le Conseil Municipal,

Où cet exposé et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'analyse des offres réalisée et validée par la Commission d'Appel d'offres,
- **RETIENT** l'Entreprise COLAS France pour les travaux de voirie et réseaux divers,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

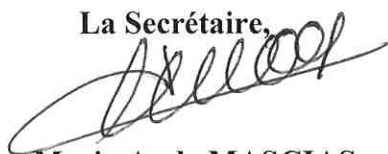
Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents. La convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

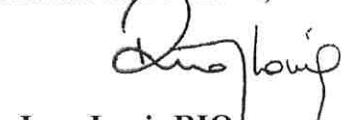
La Secrétaire,



Marie-Aude MASCIAS.



Monsieur Le Maire,



Jean-Louis RIO.

Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un Recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (6, rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2 ; Téléphone : 04 67 54 74 10 ; Fax : 04 67 54 74 50) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>